

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 37 – Mercredi 15 octobre 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 30 novembre 2014

Le Conseil fédéral a fixé au **30 novembre 2014** le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 19 octobre 2012 « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »;
- l'initiative populaire du 2 novembre 2012 « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles »;
- l'initiative populaire du 20 mars 2013 « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 15 octobre 2014

La Chancellerie d'Etat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des contributions
Registre foncier et registre du commerce

Horaires d'ouverture des guichets et des réponses téléphoniques

Dès le 1^{er} novembre 2014, les horaires d'ouverture des portes de l'immeuble sis à la rue de la Justice 2 à Delémont seront, pour le matin, de 9h00 à 11h30 et, pour l'après-midi, de 14h00 à 17h00. Ces horaires sont valables du lundi au vendredi et concernent les guichets du Service des contributions (Recette et administration de district de Delémont et Section des personnes physiques), du Registre foncier et du Registre du commerce.

Dès le 1^{er} novembre 2014, les collaborateurs du Service des contributions, du Registre foncier et du Registre du commerce répondront au téléphone selon les mêmes horaires, soit de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi. Ces horaires seront élargis durant la période de remplissage de la déclaration d'impôt, soit du 1^{er} février au 31 mars de chaque année. Durant cette période, les collaborateurs du Service des contributions seront joignables de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Delémont, octobre 2014

L'administrateur: François Froidevaux

Service des contributions
Recette et administration de district
des Franches-Montagnes

Inventaire public

L'inventaire public de la succession de feu M. Jean-François Christen, né le 31 août 1933, originaire de Lajoux, en son vivant domicilié à Lajoux, décédé le 5 février 2014, a été clôturé le 29 septembre 2014. Conformément à l'art. 584 alinéa 1 du Code civil suisse, cet inventaire public peut être consulté pendant un mois dès la présente publication par les intéressés (héritiers, créanciers, débiteurs, etc.) auprès de l'Etude de M^e Vincent Cattin, notaire à Saignelégier.

Conformément à l'art. 55 du décret sur l'établissement d'inventaires (RSJU 214.431), le notaire pourra délivrer aux intéressés, sur demande et à leurs frais, des copies ou extraits de l'inventaire.

Saignelégier, le 15 octobre 2014

Recette et administration de district
des Franches-Montagnes

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Assemblée communale extraordinaire, lundi 3 novembre 2014, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15 juillet 2014.
2. Ratification du crédit de construction d'une nouvelle cafétéria pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire.
3. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
4. Approuver le décompte des travaux destinés à la rénovation du mur d'enceinte de l'Eglise et de ses alentours et donner compétence au Conseil pour consolider l'emprunt.
5. Voter un crédit de Fr. 25'000.– pour le remplacement du chauffage à mazout du bâtiment communal N° 38, à financer par les recettes courantes, le cas échéant par un prélèvement sur le legs de la succession « Müller ».
6. Discuter et accepter la vente à M^{me} Rosemary Herberich, pour un prix de Fr. 5'000.– d'une parcelle d'environ 180 m² à distraire de la parcelle communale N° 128 de Beurnevésin.

Beurnevésin, le 8 octobre 2014

Le Conseil communal

Beurnevésin

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Beurnevésin le 15 juillet 2014, a été approuvé par le Service des communes le 29 septembre 2014.

Réuni en séance du 7 octobre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Beurnevésin

Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Beurnevésin le 15 juillet 2014, a été approuvé par le Service des communes le 29 septembre 2014.

Réuni en séance du 7 octobre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Bois

Convocation pour la séance du Conseil général, lundi 3 novembre 2014 à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30.06.2014
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 85'000.00 correspondant à la participation financière communale pour les travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2, (première étape) ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement
6. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets
7. Discuter et approuver le nouveau règlement tarifaire concernant la gestion des déchets
8. a) Discuter et approuver le principe de versement d'une subvention communale de deux fois Fr. 7'200.– pour la construction d'immeubles en PPE (projet de construction Jolbat) ainsi que son financement
b) Discuter et décider du principe du versement de la subvention pour enfants dans le cadre de la construction d'immeubles locatifs en PPE
c) Donner au Conseil communal la compétence de traiter les demandes de subvention émanant des propriétaires de ces appartements en PPE
9. Nominations:
Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes
Election d'un membre à la Commission financière
Election d'un membre à la Commission de l'école primaire

Le Conseil général

Haute-Sorne

Convocation N° 14 à la séance du Conseil général du mardi 28 octobre 2014, à 19 h 30, à la Halle polyvalente à Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 30 septembre 2014.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Crédit de Fr. 1'450'000.00 pour la construction de classes en remplacement des 6 containers de l'Ecole Secondaire de la Haute-Sorne (Message N° 35 du Conseil communal au Conseil général du 6 octobre 2014).
6. Crédit de Fr. 1'770'000.00 pour la construction d'un nouveau collecteur d'eau à la rue du Frénois à Bassecourt (Message N° 36 du Conseil communal au Conseil général du 6 octobre 2014).
7. Crédit de Fr. 192'000.00 pour la rénovation de la loge de Chambion à Courfaivre (Message N° 37 du Conseil communal au Conseil général du 6 octobre 2014).
8. Révision du règlement SIS Haute-Sorne (Message N° 38 du Conseil communal au Conseil général du 6 octobre 2014)
9. Règlement des digues (Message N° 39 du Conseil communal au Conseil général du 6 octobre 2014).
10. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Schlatter née Brety Maud Anne.

11. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Kurtovic née Petrusic Mirjana et de sa famille.

Immédiatement après la séance, 2^e assemblée communale d'information

1. Information sur le crédit pour l'Ecole Secondaire de la Haute-Sorne.
2. Information sur la construction du nouveau collecteur d'eau à la rue du Frénois.

Haute-Sorne, le 6 octobre 2014

Le Conseil général

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale
catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Election complémentaire au Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

Suite à la démission de M. Vincent Cattin de Saignelégier, il sera procédé à une élection complémentaire, selon les articles 42 et suivants de l'Ordonnance sur les droits politiques, lors de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale du 11 décembre 2014.

Le dépôt de candidature est fixé au lundi 17 novembre 2014.

La formule de candidature peut être demandée à l'administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, case postale 2032, 2800 Delémont / courriel: cecju@jurapastoral.ch.

Pour le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale
L'administrateur: Pierre-André Schaffter

Avis de construction

Courrendlin

Requérante: Lilia Rodrigues, Rue des Peupliers 7, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert pour 2 voitures, terrasse couverte et PAC, sur la parcelle N° 2306 (surface 657 m²), sise au lieu-dit « Les Quérattes ». Zone d'affectation: HAC, secteur I.

Dimensions principales: longueur: 10 m 78, largeur 9 m 78, hauteur 5 m 93. Dimensions du couvert pour voitures: longueur 6 m 20, largeur 5 m, hauteur 2 m 77. Dimensions de la terrasse couverte: longueur 5 m 19, largeur 2 m 40, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: crépi de teinte rouge, isolation périphérique. Façades: briques terre cuite. Toiture plate isolée, dalle béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2014 au secrétariat communal de 2830 Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 14 octobre 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Lachat SA, La Malcôte, 2854 Asuel. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: assainissement et agrandissement de la centrale d'enrobage - modification du permis N° 418/13 du 6 décembre 2013, sur la parcelle N° 917 (surface 11'905 m²), sise à la rue de l'Avenir. Zone d'affectation: ZAA - zone d'activité.

Dimensions du silo à filler: diamètre 3 m 50, hauteur 23 m 63. Dimensions de la citerne à bitume: diamètre 3 m 50, hauteur 14 m 15.

Genre de construction: façades: tôle métallique de teinte blanche. Couverture: tôle métallique.

Dérogation requise: art. AA 15 RCC - hauteur construction.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2014 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 13 octobre 2014

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: La Tuilerie SA, Rue de la Tuilerie 12, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: La Tuilerie SA, Rue de la Tuilerie 12, 2350 Saignelégier.

Projet: modification du permis de construire N° 369/12 du 03.09.12 consistant en:

- Ajout d'un poêle suédois;
- Pose de 18 m² de panneaux solaires en toiture, pan Ouest;
- Aménagement d'une salle de jeux dans les combles;
- Pose d'un velux, pan Ouest;
- Création d'une porte-fenêtre en façade Nord;
- Agrandissement de 2 fenêtres en façade Ouest;
- Création d'un abri à bois ouvert en façade Ouest;
- Création d'un garage pour 1 voiture en façade Est, sur la parcelle N° 33 (surface 443 m²), sise à la rue Péchillard 45. Zone d'affectation: CA - zone centre.

Dimensions principales: existantes. Dimensions du garage: longueur: 4 m 65, largeur 2 m 75, hauteur 2 m 80. Dimensions de l'abri à bois: longueur 3 m 55, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs garage: briques terre cuite. Abri à bois: ossature bois. Façades garage: crépi, teinte idem façade existante. Abri à bois: bardage sapin, teinte brune. Couverture: tuiles, teinte idem toiture existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2014 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 13 octobre 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Entreprise Swisscom Immobilien AG, AlteTiefenausrasse 6, 3050 Bern. Auteur du projet: Entreprise TBF+Partner AG, Turnerstrasse 25, 8042 Zürich.

Projet: installation de capteurs solaires photovoltaïques, bâtiment N° 17, au lieu-dit « Rue du Creugenat », sur la parcelle N° 2275 (surface 1862 m²), sise à la rue du Creugenat 17. Zone de construction: HA4: Zone d'habitation artisanat 4 niv. Description: pose de 210 modules de panneaux photovoltaïques de type « Jinko JKM260P ». Dimensions de chaque module: 1 m 01 x 1 m 67. Cette installation sera réalisée sur le toit plat du bâtiment N° 17, rue du Creugenat. Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 3 octobre 2014 et conformément aux plans timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: longueur: 36 m 80, largeur 14 m 10, hauteur 0 m 33.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, toit plat: existants. Chauffage: citerne à mazout.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 novembre 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 9 octobre 2014

Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance (UEI)

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Baldini Françoise et Mauro, La Colombière 21, 900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Nanon Architecture SA, Pascal Henzelin, En Roche deMars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement partiel du bâtiment N° 19 (annexe désaffectée) par la création d'un logement avec une chambre, cuisine, et atelier au rez-de-chaussée ainsi que d'un logement de 3 chambres au premier étage, bâtiment N° 19, au lieu-dit « La Colombière », sur la parcelle N° 1042 (surface 1452 m²), sise au lieu-dit « La Colombière ». Zone de construction: HA4: Zone d'habitation artisanat 4 niv. Description: transformation et agrandissement partiel du bâtiment N° 19 (annexe désaffectée) par la création d'un logement avec une chambre, cuisine, et atelier au rez-de-chaussée ainsi que d'un logement de 3 chambres au premier étage, bâtiment N° 19, au lieu-dit « La Colombière », sur la parcelle N° 1042, en zone HA4. Ces aménagements comprendront notamment:

- une surélévation partielle de la toiture avec modifications des pentes de toits,

- le maintien du garage et des locaux techniques existants au rez-dechaussée,
- la création de deux places de parc extérieures.

Les propriétaires des parcelles voisines N°s 1 043 et 2627 ont donné leur accord écrit en date du 13 août 2014 pour ces aménagements.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 octobre 2014 et conformément aux plans timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: longueur: 15 m 07, largeur 13 m 29, hauteur 5 m 08, hauteur totale 6 m 95. Dimensions habitation (rez): longueur 5 m 84, largeur 13 m 29,

hauteur à la corniche: 3 m 23. Dimensions garage existant (rez): longueur 3 m 91, largeur 5 m 17, hauteur à la corniche: 3 m 33.

Genre de construction: murs extérieurs: brique de terre cuite. Façades: revêtement: isolation périphérique, crépi minéral de teinte blanc cassé. Toit: forme: pan double; pente: 16° et 40°. Couverture: tuiles béton de teinte gris anthracite. Chauffage: existant.

Dérogations requises: ARC 20 RC: distance entre le bâtiment N° 19 et les bâtiments N°s 11, 21 et 31 insuffisante. Art 16 RC: distance à la limite entre le bâtiment N° 19 et les parcelles N°s 1043, 1045 et 2627 insuffisante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 novembre 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 9 octobre 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite anticipée du titulaire, le Contrôle des finances met au concours un poste d'

Inspecteur-trice financier-ère Réviseur-se

Mission: Procéder au contrôle des comptes des Services de l'administration cantonale et des institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat.

Exigences: Certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente, complété par un certificat de comptable spécialisé-e et/ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou formation jugée équivalente. Notions de base en assurances sociales souhaitées. Expérience professionnelle de plusieurs années en matière de comptabilité et/ou révision; aptitude à travailler de manière indépendante (décision de l'étendue des investigations), rigueur avec les chiffres. Maîtrise indispensable des outils informatiques usuels et connaissance de l'allemand souhaitée, permis de conduire nécessaire. Le-La réviseur-se doit faire preuve d'un esprit critique mais être capable d'entretenir une bonne communication avec les personnes auditées.

Traitement: Classe 11 à 17.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Brêchet, contrôleur général des finances, tél. 032/420 71 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les

documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Réviseur-se », jusqu'au 24 octobre 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
 DIVISION TECHNIQUE
 ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
 ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
 ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

A la suite du départ en retraite du titulaire, la division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de culture générale (80% à 100%)

Exigences:

- Formation en économie ou en droit, ou jugée équivalente
- Formation pédagogique (peut être obtenue en cours d'emploi)
- Expérience de l'enseignement dans les domaines précités

Entrée en fonction: 1^{er} février 2015

Traitement: classe I ou II de l'échelle des traitements des enseignants, en fonction des titres

Délai de postulation (avec documents usuels):
 31 octobre 2014

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:
 Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
 DIVISION TECHNIQUE
 ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
 ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
 ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

A la suite du départ en retraite du titulaire, la division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de pratique dans le domaine de l'horlogerie (100%)

Exigences:

- Horloger-ère avec un CFC dans le domaine du rhabillage
- Technicien-ne diplômé-e ES dans le domaine horloger
- Formation pédagogique (peut être obtenue en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} février 2015

Traitement: classe IIIb ou IIIc de l'échelle des traitements des enseignants, en fonction des titres

Délai de postulation (avec documents usuels):
 31 octobre 2014

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:
 Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
 DIVISION TECHNIQUE
 ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
 ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
 ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

A la suite du départ en retraite du titulaire, la division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de pratique dans le domaine de la micromécanique (100%)

Exigences:

- CFC dans le domaine de la mécanique avec maîtrise
- Technicien-ne diplômé-e ES dans le domaine technique
- Formation pédagogique (peut être obtenue en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} février 2015

Traitement: classe IIIb ou IIIc de l'échelle des traitements des enseignants, en fonction des titres

Délai de postulation (avec documents usuels):
 31 octobre 2014

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:
 Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Services sociaux régionaux
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met
au concours le poste suivant :

apprenti-e employé-e de commerce

Durée de l'apprentissage: 3 ans dès août 2015.

Les renseignements complémentaires peuvent être
obtenus au 032/420 72 72.

Les dossiers de candidature accompagnés d'une copie
du dernier bulletin scolaire ainsi que d'un curriculum
vitae sont à adresser avec mention «Postulation»
**jusqu'au 31 octobre 2014 au Service social régional
du district de Delémont, rue de la Jeunesse 1, 2800
Delémont**

Divers



Installations photovoltaïques
Concept et planification
NOUVEAU COURS !

Public cible :
Installateurs électriciens / techniques / d'installations PV,
planificateurs, ingénieurs électriciens.

Programme :

- Principes de base et approfondissement
- Composants d'une installation
- Onduleurs / Concepts / Générateurs
- Contrôle / Câblage / Connexion
- Protection incendie
- Déroulement d'un projet d'installation

Coût :
CHF 1'850.- (documentation, repas de midi et pause-café compris).
Réduction pour les pros du solaire* et membres Swissolar.
Tarif préférentiel pour les Fribourgeois.

Dates, lieu :
04-05.11. + 12-13.11.2014 – Yverdon
8h30 – 17h00

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Minergie-ECO 2013 :
Module 1 : Bases et exigences
NOUVELLE VERSION !

Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes
intéressées par le label Minergie-ECO.


Programme :

- Pourquoi Minergie-ECO ?
- Qu'est-ce que Minergie-ECO ?
- Procédure Minergie-ECO
- Outils d'évaluation et autres outils de planification

Coût :
CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
Yverdon
06.11.14, 8h30 – 12h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Installations photovoltaïques
Démarches administratives et normes NIBT
 NOUVEAU COURS !


Public cible :
 Installateurs électriciens, monteurs électriciens,
 apprentis autonomes.


Programme :

- Exigences des distributeurs
- Normes sur ce type d'installations
- Application des normes sur câblage, dimensionnement, raccordement.

Coût :
 CHF 300.- (documentation, pause-café comprises)

Dates, lieu :
 Yverdon
 06.11.14. 8h30 – 11h30



 Programme détaillé et informations :
 sur www.fe3.ch
 ou auprès du Bureau EHE SA
 tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Prévention et gestion des déchets de chantier
 NOUVEAU COURS !

Public cible :
 Architectes, ingénieurs, bureaux techniques.

Programme :

- Enjeux
- Principes de base
- Exigences du label Minergie-Eco

Coût :
 CHF 270.- (documentation de cours et pause-café comprises).

Date, lieu :
 Yverdon
 05.11.14, 8h30 – 12h30



 Programme détaillé et informations :
 sur www.fe3.ch (Formation)
 ou auprès du Bureau EHE SA
 tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch